



Direction générale des Services techniques
Direction Voirie - Espaces Publics

Objet : **RUE DULAU ET AUTRES VOIES - Destination temporaire - Manifestation FESTIVAL DU DESSIN**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- l'Article R.610-5 du Code Pénal,
- les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,
- l'Article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles
- l'Arrêté Général de Circulation, n°17VET028, en date du 4 juillet 2017, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville d'Arles

- Considérant la requête de FESTIVAL DU DESSIN D'ARLES, adressée par courrier en date du 13 avril 2023 par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation du **JEUDI 13 AVRIL 2023 au DIMANCHE 21 MAI 2023**

- Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le chargement déchargement est autorisée: SANS STATIONNEMENT

- **RUE DULAU** du 20/04/2023 au 23/04/2023 de 08:00:00 à 19:00:00
- **IMPASSE DES MOURGUES** du 15/04/2023 au 21/05/2023 de 08:00:00 à 19:00:00
- **RUE DE LA LIBERTÉ** le 17/04/2023 de 08:00:00 à 19:00:00
- **DANS LE JARDIN D'ÉTÉ** du 02/05/2023 au 03/05/2023 et du 12/05/2023 au 13/05/2023 de 08:00:00 à

04:00:00 (limité à 2 véhicules en même temps)

- **pour la pose de blocs de pierre taillés servant de signalétique devant les différents sites : Palais de l'archevêché, muséon Arlaten, Eglise des Trinitaires, Entrée de l'espace Vincent Van-Gogh, Haut de la montée Vauban, devant l'église Saint Blaise , à l'angle de la rue de la Calade et de la rue Porte de Laure, 12 rue Wilson et place de la République devant l'ancienne poste le 17/04/2023 et le 18/04/2023 de 08:00:00 à 19:00:00**

ARTICLE 2 : Une clef V11 pour l'ouverture de la barrière sera à récupérer avec une chèque de caution de 80 euros à la Direction Voirie Déplacements Réseaux secteur Déplacements , rue Gaspard Monge

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules est interdit : réservé aux véhicules du festival

- **PLACE HENRI DE BORNIER sur 6 places le 03/05/2023 et le 12/05/2023 de 08:00:00 à 00:00:00**
 - **DESCENTE MORIZOT sur 4 places (desuite à droite juste après le panneau) du 02/05/2023 08:00:00 au 03/05/2023 04:00:00 et du 12/05/2023 au 13/05/2023 de 08:00:00 à 04:00:00**
 - **RUE JEAN GORODICHE sur 2 places de bus du 12/05/2023 09:00:00 au 13/05/2023 03:00:00**
 - **QUAI SAINT PIERRE (en partant du cimetière) sur 15 places stationnement à gauche côté Rhône du 13/05/2023 00:00:00 au 13/05/2023 23:00:00**
 - **Sur l'ensemble des places de parking du cimetière (depuis l'entrée du vieux cimetière jusqu'au quai du Rhône) du 13/05/2023 00:00:00 au 13/05/2023 23:00:00**
 - **PLACE PAUL DOUMER (hors place PMR) le 05/05/2023 de 10:00:00 à 23:00:00**
- Tous conducteurs de véhicules contrevenants seront poursuivis conformément aux lois en vigueur

ARTICLE 4 : Le stationnement est réservé : **UNIQUEMENT AU VÉHICULE DE SECOURS**

- **Devant le collège Saint Charles le 03/05/2023 et le 12/05/2023 de 14:00:00 à 00:00:00**
- Tous conducteurs de véhicules contrevenants seront poursuivis conformément aux lois en vigueur

ARTICLE 5 : La circulation est strictement interdite : sauf riverains et résidents des hôtels

- **ZONE DE SILENCE avec extinction des éclairages : RUE DU CLOITRE, RUE DE LA CALADE le 03/05/2023 et le 12/05/2023 de 20:00:00 à 22:30:00**

ARTICLE 6 : La circulation est strictement interdite :

- **PLACE PAUL DOUMER le 05/05/2023 de 21:00:00 à 23:00:00**
- **PLACE DU FORUM le 13/05/2023 de 21:00:00 à 22:30:00**

ARTICLE 7 : La circulation des piétons est strictement interdite :

- **QUAI SAINT PIERRE (sur le quai le long du Rhône) depuis la rue JEAN BART jusqu'au cimetière du 12/05/2023 12:00:00 au 13/05/2023 23:00:00**

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire devra s'acquitter de la taxe de l'occupation du domaine public

ARTICLE 9 : La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de la manifestation nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies , mises en place par les ateliers municipaux et maintenues en état par FESTIVAL DU DESSIN D'ARLES.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 10 : En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation d'une largeur de 1,40 m minimum, devra être maintenue.

ARTICLE 11 : Le pétitionnaire évitera toute activité hors de l'emprise de la manifestation

ARTICLE 12 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux habitations.

ARTICLE 13 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de la manifestation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la manifestation.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 15 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 16 : M. le Directeur Général Adjoint, M. le Commissaire Divisionnaire, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 17 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à FESTIVAL DU DESSIN D'ARLES

Arles, le 18 avril 2023

Le Maire d'Arles

Patrick de Carolis

